



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 70 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

En application de la résolution [72/245](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants offre un aperçu des principales initiatives et évolutions permettant de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour préserver le droit des enfants de vivre sans violence et accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il souligne les jalons stratégiques qui seront franchis en 2019, année du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cette occasion, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 16, en particulier la cible qui vise à éliminer toute forme de violence contre les enfants, et l'Assemblée se mobilisera davantage pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

* [A/73/100](#).



I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants examine les grandes initiatives nationales, régionales et mondiales et offre un aperçu des résultats obtenus dans la protection des enfants contre la violence.
2. Guidée par la résolution [62/141](#) de l'Assemblée générale dont découle son mandat, la Représentante spéciale agit en qualité de défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, quel que soit le contexte.
3. Dans sa résolution [72/245](#), l'Assemblée générale a réaffirmé son appui aux activités de la Représentante spéciale, constatant les progrès qu'elle avait réalisés et du resserrement des partenariats qu'elle avait encouragés, et a noté avec satisfaction les efforts qu'elle déployait pour tenir compte, dans les programmes internationaux, régionaux et nationaux, des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir [A/61/299](#)), notamment à la faveur de ses consultations régionales et thématiques et de ses missions sur le terrain, et dans le cadre d'études consacrées à des questions nouvelles.
4. Partant du principe que le droit de chaque enfant à la protection contre la violence est une dimension fondamentale de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants a souligné l'omniprésence de la violence et son impact sur la vie des enfants, et a recensé des mesures essentielles pour sa prévention et son élimination. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec sa vision ambitieuse d'un monde exempt de peur et de violence, et notamment d'une cible distincte (cible 2 de l'objectif 16) visant à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants, a donné un nouvel élan aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire les risques de violence dans la vie des enfants et assurer la protection effective des victimes.
5. Grâce à la mobilisation générée par ce processus important de consolidation des engagements et des actions, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne la prévention de la violence contre les enfants et la lutte contre ce phénomène. De nouvelles normes ont été adoptées en matière de protection des enfants contre la violence, de nouveaux partenariats et alliances ont été établis et des campagnes d'information ont fait prendre conscience de l'importance de l'investissement positif dans la prévention et de l'incidence négative de la violence sur le développement de l'enfant. Des initiatives ont également été prises à l'échelle mondiale pour combattre la violence, plus particulièrement les brimades, la violence domestique, la violence sexuelle, la violence en ligne et les pratiques néfastes. Des actions régionales notables viennent appuyer les efforts nationaux visant à renforcer les mesures de prévention, de suivi et de réduction de l'exposition des enfants à la violence. Près de 100 pays ont adopté des programmes d'action nationaux sur la violence contre les enfants et nombre d'entre eux ont promulgué des lois qui interdisent la violence physique, psychologique et sexuelle et prévoient un soutien pour les enfants victimes. Des mesures importantes ont par ailleurs été prises pour consolider les systèmes nationaux de données et les travaux de recherche sur l'ampleur et la nature de la violence contre les enfants et les stratégies de prévention efficaces, et pour améliorer le suivi des progrès accomplis en vue de l'éliminer.
6. L'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants est cruciale pour la protection des droits de l'enfant et la réalisation des objectifs de développement durable. Si nous n'atteignons pas la cible 2 de l'objectif 16, ce sont des millions d'enfants qui seront mis en danger, tout comme les gains potentiels pour

l'ensemble du Programme 2030 en matière d'éducation, de santé, d'égalité des sexes, d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale et de justice pour tous.

7. La violence va de pair avec les privations et les cycles de vulnérabilité et peut être à l'origine de problèmes de santé, de résultats scolaires médiocres et d'une dépendance à long terme à l'aide sociale. Dans la petite enfance, ses conséquences sont graves et souvent irréversibles. À mesure que les enfants grandissent, leur exposition à la violence s'inscrit dans un mouvement continu qui se transmet parfois d'une génération à l'autre. La violence a par ailleurs un coût énorme puisqu'elle détourne des milliards de dollars qui auraient pu être consacrés aux dépenses sociales, ce qui ralentit le développement économique et porte atteinte au capital humain et social des États.

8. Un investissement constant dans les enfants peut permettre d'éviter ces coûts élevés. Il a été démontré que les programmes de prévention de la violence pendant la petite enfance présentaient un rendement élevé, comme souligné ci-dessous.

9. Alors que la moitié des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des enfants et que la moitié des enfants du monde sont victimes de violence chaque année, les budgets consacrés au bien-être des enfants sont souvent insuffisants. À la différence des autres aspects du bien-être de l'enfant, les dépenses consacrées à la lutte contre la violence contre les enfants ne font pas systématiquement l'objet d'un contrôle et il n'existe aucune méthodologie internationale pour le suivi et l'enregistrement des sommes allouées, que ce soit via l'aide publique au développement, les ressources nationales ou d'autres flux financiers.

10. À l'ère des mégadonnées et des informations en temps réel, un meilleur suivi des dépenses est non seulement possible, mais nécessaire. La Représentante spéciale reste déterminée à travailler avec ses partenaires pour renforcer le suivi des dépenses consacrées à la prévention de la violence.

11. L'exposition généralisée des enfants à la violence est bien documentée dans les rapports des Nations Unies, la recherche universitaire et les histoires déchirantes racontées par les enfants eux-mêmes. Un rapport récent du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) présentait des données sur les punitions violentes et l'exposition à des mauvais traitements pendant la petite enfance, la violence à l'école, les morts violentes chez les adolescents et la violence sexuelle pendant l'enfance et l'adolescence¹. Ce rapport fait état de niveaux alarmants de violence touchant les très jeunes enfants, souvent dans leur cercle de confiance, et renouvelle l'appel lancé dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants pour que tous les pays mettent en place une stratégie nationale de prévention et d'intervention.

12. L'initiative internationale d'apprentissage Know Violence in Childhood a publié un rapport mondial pour l'année 2017 intitulé « Ending violence in childhood » (éliminer la violence dans l'enfance), qui se penche sur des recherches et données essentielles sur toutes les régions. Ses conclusions peuvent encourager à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les enfants grandissent à l'abri de la violence et réalisent pleinement leur potentiel.

13. Afin d'accélérer les progrès enregistrés en vue d'atteindre la cible 2 de l'objectif 16, l'Organisation mondiale de la Santé a publié un manuel d'appui à la mise en œuvre d'INSPIRE, une série de stratégies fondées sur des données factuelles destinées à

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Un visage familier : la violence dans la vie des enfants et des adolescents* (New York, 2017). Disponible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/publications/files/Violence_in_the_lives_of_children_Key_findings_Fr.pdf.

réduire la violence contre les enfants². Le manuel fournit des informations et des orientations détaillées au sujet des secteurs liés à l'enfance, notamment ceux de la santé, de la protection sociale, de l'enseignement et de la justice pénale.

14. La Représentante spéciale a continué d'apporter son soutien, en coopération avec les partenaires des Nations Unies, à l'élaboration des politiques en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. La protection des enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement fait l'objet d'une attention accrue grâce à trois consultations qui sont venues appuyer l'élaboration du prochain rapport du Secrétaire général, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (voir résolution 71/176).

15. Le Colloque international sur les violences et le harcèlement à l'école : des données à l'action, organisé par le Gouvernement de la République de Corée, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'université féminine Ewha et la Représentante spéciale, a réuni des représentants d'organismes des Nations Unies, de gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires et des jeunes. Une instance multipartite pour les données et la recherche a été mise en place pour faire face à la prévalence du harcèlement et de la violence à l'école et réunir des informations sur les interventions.

16. En décembre 2017, la Chine a accueilli la quatrième Conférence mondiale sur Internet, dont un forum intitulé « Préserver l'avenir : la protection en ligne des utilisateurs mineurs ». Organisé en coopération avec l'UNICEF et la Représentante spéciale, le forum a mis en évidence les possibilités qu'offre Internet aux enfants, les risques d'exposition à la violence en ligne, l'importance de la législation pour assurer la protection des enfants et le rôle que doit jouer l'industrie des technologies de l'information et des communications pour placer la protection des enfants au cœur de la technologie et de l'innovation de produit et participer à l'élaboration des normes de protection.

17. En avril 2018, le Gouvernement mexicain a organisé une consultation régionale sur la protection des enfants contre le harcèlement et le cyberharcèlement dans les Amériques, en collaboration avec la Représentante spéciale et l'UNICEF. Gouvernements, société civile et autres parties prenantes d'Amérique latine et des Caraïbes y ont pris part. En coopération avec des enfants et des adolescents, cette consultation régionale s'est penchée sur les politiques nationales et les initiatives en matière de législation et de données, et les participants se sont engagés à œuvrer en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants dans la région.

18. En février 2018, la Suède a accueilli le premier Sommet des solutions pour mettre fin à la violence, au cours duquel des enfants, des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des représentants de la société civile, des dirigeants religieux et des chefs de file issus des milieux académiques et du secteur privé ont partagé et promu des solutions visant à prévenir et à combattre la violence. Dans son discours liminaire, la Représentante spéciale est revenue sur les nombreux progrès accomplis dans la protection des enfants et sur la nécessité d'avancer d'urgence.

19. S'inspirant de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les participants ont réaffirmé leur volonté de placer le droit des enfants à une vie exempte de violence au cœur des programmes politiques et de veiller à ce que l'examen des progrès réalisés dans le cadre du

² Disponible à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/iris/handle/10665/272996?locale-attribute=fr> (en anglais seulement).

Programme 2030, qui se fera en 2019, soit centré sur les enfants, en particulier les plus vulnérables.

20. La Représentante spéciale a contribué à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et d'un pacte mondial sur les réfugiés. Chaque minute, 20 personnes sont forcées de fuir leur foyer en raison de la violence, des persécutions ou des conflits. Les enfants représentent plus de la moitié des réfugiés dans le monde : des dizaines de milliers de filles et de garçons non accompagnés ou séparés de leur famille se déplacent.

21. Les enfants qui fuient la violence (conflits civils et violence de proximité, harcèlement par les bandes, recrutement par les groupes armés et instabilité politique) la subissent aussi lorsqu'ils se déplacent. Ils entreprennent un voyage périlleux et incertain et sont souvent à la merci des réseaux de contrebande et de trafiquants sans scrupules. Ils ont pour compagnons de voyage la peur, l'anxiété et la menace de la violence. Souvent, ces enfants ne reçoivent pas la protection à laquelle ils ont droit. Parfois, ils sont séparés de leur famille ou placés dans des établissements surpeuplés avec des adultes qu'ils ne connaissent pas, où ils risquent d'être harcelés, maltraités ou victimes de la traite. Les auteurs de violences contre les enfants, eux, agissent en toute impunité.

22. Guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant, la mise en œuvre des pactes mondiaux constitue une occasion cruciale de transformer ce cercle vicieux de violence et d'exploitation en un cycle vertueux de protection des enfants en déplacement. La Représentante spéciale est en train d'élaborer un rapport thématique en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, les gouvernements, les organisations de la société civile et les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant pour appuyer ce processus.

23. Conscients du rôle essentiel que peut jouer le secteur privé dans l'accélération de l'élimination de la violence contre les enfants, la Représentante spéciale et l'UNICEF ont publié un rapport conjoint intitulé « The private sector and the prevention of violence against children in Latin America and the Caribbean »³ (le secteur privé et la prévention de la violence contre les enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes) lors du premier Sommet international sur la protection des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme, qui s'est tenu à Bogota, en juin 2018. Ce rapport présente les pratiques positives du secteur privé dans la région destinées à protéger les enfants contre la violence et à accroître l'investissement des entreprises dans les stratégies de prévention.

24. Afin de protéger les enfants contre l'exploitation dans le secteur des voyages et du tourisme, le Sommet a plaidé pour que davantage d'éléments de preuve soient réunis pour alimenter une campagne de sensibilisation mondiale, améliorer les services d'urgence en ligne, élaborer des approches adaptées aux enfants en matière d'assistance et de réintégration des victimes et mettre fin à l'impunité.

25. La Représentante spéciale soutient des partenariats stratégiques axés sur le partage des connaissances et la mobilisation des compétences et des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030, notamment le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Alliance 8.7 (une alliance mondiale pour l'élimination du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants), l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes

³ Disponible à l'adresse suivante : www.unicef.org/lac/en/reports/private-sector-and-prevention-violence-against-children (en anglais seulement).

et inclusives, le groupement tactique sur la justice et le Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable.

26. S'il s'agit de faits nouveaux importants, la nécessité d'assurer d'urgence la protection des enfants contre la violence reste bien réelle. Un enfant meurt toutes les cinq minutes des suites de violences. Chaque année, au moins 1 milliard d'enfants, soit la moitié des enfants à l'échelle mondiale, sont victimes de violence. Ils sont délibérément ciblés par des démarches à motivation politique, manipulés par la criminalité organisée, forcés de fuir la violence des bandes et des groupes armés, vendus et exploités à des fins économiques, manipulés psychologiquement par des adultes sur Internet, punis avec violence, agressés sexuellement dans l'intimité du foyer, négligés dans des institutions, maltraités en centre de détention, victimes de brimades à l'école ou stigmatisés et torturés en raison de croyances superstitieuses ou de pratiques néfastes.

27. Dans certaines communautés, les enfants sont maltraités car considérés comme boucs émissaires responsables du malheur et des maladies au sein de la famille ou de la collectivité. Ils subissent stigmatisation, abandon, punitions violentes et assassinats rituels lorsqu'ils sont accusés d'être des sorciers ou perçus comme tels, ou, dans certains cas, si leurs parents ont été accusés de sorcellerie.

28. Le fait d'être considéré comme un sorcier est une forme de violence psychologique, et la stigmatisation et l'exclusion qui en découlent peuvent entraîner des meurtres, des mutilations ou d'autres formes graves de violence équivalentes à de la torture. Pour les enfants très vulnérables et socialement exclus, tels que les enfants atteints d'albinisme ou d'un handicap, les orphelins, les enfants nés prématurément ou ceux qui sont simplement considérés comme « différents », le risque de violence est élevé.

29. Les incidents violents sont peu signalés et sont dissimulés en raison de la peur et de la pression sociale, notamment de la part des guérisseurs, pour qui les pratiques liées à la sorcellerie sont une source de revenus. La police et les systèmes de justice peuvent ne pas être préparés ou ne pas disposer des ressources nécessaires pour agir, tandis que les enfants, eux, n'ont pas accès à des services d'appui socio-psychologique, de réadaptation et de réintégration sociale. Il s'agit d'un sujet de grande préoccupation pour la Représentante spéciale, qui continue de collaborer avec ses partenaires en vue de l'abandon de ces pratiques.

II. Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et accélérer les progrès en vue de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants

30. La Représentante spéciale demeure résolue à saisir l'occasion unique qu'offre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour accélérer l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

31. Depuis l'adoption du Programme 2030 en 2015, de nombreux États Membres des Nations Unies ont élaboré des plans de développement durable complets afin d'orienter l'action nationale coordonnée pour la réalisation des objectifs de développement durable.

A. Promouvoir le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030

32. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est une instance stratégique qui veille à ce que les enfants soient placés au cœur du Programme 2030. En participant à des réunions intergouvernementales de haut niveau et en collaborant avec des organisations régionales et des Missions permanentes, la Représentante spéciale continue de plaider pour une utilisation stratégique des examens nationaux volontaires et du Forum politique de haut niveau, par les États et d'autres parties prenantes, afin de partager les évolutions positives et les enseignements tirés et d'identifier les difficultés rencontrées et les occasions à saisir dans le contexte de l'accélération des progrès en matière de protection des enfants contre la violence.

33. En 2018, 46 États ont présenté des examens nationaux volontaires et plusieurs ont accordé une attention particulière à la protection des enfants, réaffirmant ainsi leur engagement en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence et soulignant les liens qui existent entre les droits de l'enfant et le développement durable. Les examens nationaux volontaires ont recensé d'importantes mesures prises pour se rapprocher de la cible 2 de l'objectif de développement durable 16, notamment l'adoption de politiques et plans nationaux, la promulgation de lois, le renforcement des institutions et des partenariats, la formation des professionnels et la consolidation des données et de la recherche.

34. Le thème du Forum politique de haut niveau 2018 était « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ». La déclaration ministérielle manifeste une volonté ferme de placer les enfants au cœur du Programme 2030⁴. Elle reconnaît que pour développer le capital humain nécessaire à l'avènement de sociétés viables et résilientes, il faut commencer par investir dans les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur garantir une vie à l'abri de toutes les formes de violence. Elle souligne également l'importance d'assurer la participation effective des enfants, en particulier des plus vulnérables, en tant qu'agents essentiels de changement, à la mise en œuvre du Programme 2030.

35. Le Forum politique de haut niveau s'est penché de façon spécifique sur l'objectif 11, l'occasion de promouvoir la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (voir résolution 71/256) au niveau national et de plaider pour la prise en charge par les collectivités locales de la promotion des plans urbains en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants et avec leur participation active.

36. La moitié de la population mondiale vit dans les villes et les enfants représentent la moitié de cette population. La progression de l'urbanisation, de même que les niveaux élevés d'inégalités économiques et la pauvreté endémique, augmentent fortement le risque de violence urbaine. Comme la Représentante spéciale l'a souligné dans son étude thématique intitulée « Protecting Children Affected by Armed Violence in the Community »⁵ (protéger les enfants touchés par la violence armée dans la communauté), construire des écoles et des espaces urbains sûrs pour les enfants, investir dans des mesures de sécurité publique et garantir l'accès à la justice sont des initiatives susceptibles de contribuer à la réduction des risques de violence auxquels les enfants sont exposés en milieu urbain. Les enfants doivent être

⁴ Voir E/2018/L.20-E/HLPF/2018/L.2 contenant le projet de déclaration.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/2._protecting_children_affected_by_armed_violence_in_the_community.pdf (en anglais seulement).

au centre de la planification urbaine et les politiques doivent se fonder sur leurs opinions et expériences.

37. C'est également le message principal qu'ont voulu transmettre les jeunes délégués du Mexique et de la République dominicaine au Forum politique de haut niveau avec cette citation de Stacia Tauscher : « Les pays s'inquiètent de ce que les enfants seront demain, mais ils oublient que ces enfants sont des personnes aujourd'hui. » Ils ont également déclaré : « Il est essentiel d'investir dans l'autonomisation des enfants et leurs idées, expériences et recommandations restent essentielles pour la réalisation des objectifs de développement durable et la promotion d'une société sûre, inclusive et engagée ».

B. 2019 : une étape stratégique dans le renforcement de la protection des enfants contre la violence

38. L'année 2019 sera un tournant stratégique dans le processus visant à garantir aux enfants une vie à l'abri de la violence, puisqu'elle marquera le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le traité le plus ratifié des Nations Unies. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable se tiendra en juillet 2019 autour du thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». Le Forum mettra l'accent sur quatre objectifs de développement durable présentant un intérêt particulier pour la lutte contre la violence contre les enfants : l'objectif 4, pour assurer une éducation de qualité, sûre et inclusive ; l'objectif 8, sur l'élimination du travail des enfants ; l'objectif 10, sur la réduction des inégalités ; et l'objectif 16, sur l'édification de sociétés pacifiques, justes et inclusives, ainsi que sa deuxième cible, qui concerne l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

39. Les dirigeants du monde entier se réuniront également au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en septembre 2019, en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, afin d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et générer un nouvel élan pour sa deuxième phase de mise en œuvre.

40. La convergence de ces processus primordiaux est une occasion à saisir pour la communauté internationale : une chance unique de faire un bond en avant dans le renforcement de la protection des enfants contre la violence.

41. Afin d'éclairer ce processus et de veiller à accorder une attention particulière aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la protection contre la violence, la Représentante spéciale participera activement aux processus d'examen du Programme 2030 lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en 2019. Un rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants sera élaboré en collaboration avec toute une série de partenaires et abordera les efforts déployés par les gouvernements et les initiatives prises par un large éventail de parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les associations professionnelles, le milieu universitaire, les chefs religieux et les médiateurs pour les enfants, pour mobiliser du soutien et influencer les progrès.

42. Ce rapport thématique fera le bilan des gains réalisés dans l'élimination de la violence contre les enfants au cours des quatre premières années du Programme 2030 et se penchera sur les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les mesures stratégiques à prévoir pour concrétiser sa vision d'un monde sans peur ni violence. Une partie importante du rapport sera consacrée aux opinions, expériences et

recommandations des jeunes, qui sont des agents de changement essentiels dans ce processus.

III. Intégrer la protection des enfants contre la violence dans les politiques nationales

43. La Représentante spéciale a continué d'appuyer la consolidation de l'action menée au niveau national pour combattre la violence contre les enfants, notamment en effectuant des visites de pays en Andorre, à la Barbade, au Bhoutan, au Cambodge, en Chine, en Grèce, en Indonésie, au Japon, à Malte, au Mexique, à Monaco, au Portugal et en Suède.

44. L'année écoulée a été marquée par des évolutions notables en matière de protection des enfants contre la violence, comme le montrent les examens nationaux volontaires présentés lors du Forum politique de haut niveau de 2018.

45. L'Albanie⁶ a adopté d'importantes mesures politiques et législatives pour réduire l'exposition des enfants à la violence, en particulier aux violences physiques et sexuelles, aux brimades et à l'augmentation des crimes enregistrés contre des enfants : le programme 2020 pour les enfants, la loi sur la protection des droits de l'enfant et le code de justice pénale pour les enfants.

46. L'Arménie a promulgué une nouvelle loi en 2018 pour faire face au taux élevé de violence familiale contre les enfants, en particulier les châtiments corporels ou les agressions psychologiques infligés par les personnes qui s'occupent d'eux⁷. En outre, une unité spécialisée dans les droits de l'enfant a été mise en place au sein du bureau du défenseur des droits de l'homme et un conseil interinstitutions multisectoriel sur l'accès à la justice pour les enfants a été créé par le Ministère de la justice.

47. En Australie⁸, la violence contre les femmes, la violence familiale et la violence domestique ont été incluses dans le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants 2010-2022. La campagne nationale de prévention primaire intitulée « Stop it at the Start » et destinée aux personnes qui influencent les jeunes a été lancée pour remettre en question les comportements qui favorisent la violence et générer un changement culturel à long terme.

48. Au Bhoutan, une étude sur la violence contre les enfants menée en 2016 a mis en lumière la vulnérabilité des enfants face à la violence, à l'exploitation et à la maltraitance, notamment des enfants handicapés, de ceux issus de familles décomposées ou vivant dans des familles élargies, ainsi que des enfants issus de familles économiquement faibles⁹. La création de « clubs juridiques » dans les écoles et la promotion des connaissances juridiques dans le cadre de la série « Know the Law to Protect Your Rights » (connaître la loi pour protéger vos droits) a permis de répondre à ces préoccupations et d'accroître la sensibilisation aux droits de l'enfant.

49. En 2017, le Canada a lancé « Il est temps : La stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe », une stratégie axée sur la prévention contre la violence créée pour apporter un soutien aux survivants et promouvoir des systèmes

⁶ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/20257ALBANIA_VNR_2018_FINAL2.pdf (en anglais seulement).

⁷ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19586Armenia_VNR_2018.pdf (en anglais seulement).

⁸ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19592VNR_final_approved_version.pdf (en anglais seulement).

⁹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19369Bhutan_NSDGR_Bhutan_2018.pdf (en anglais seulement).

juridiques et judiciaires efficaces. Le Code pénal a été modifié afin de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et le cyberharcèlement et des fonds ont été alloués pour améliorer la capacité de réaction en cas de signalements publics et faciliter le retrait des images de violences sexuelles.

50. L'Irlande a mis en avant sa vision ambitieuse d'un pays où les droits de tous les enfants et les jeunes sont respectés et protégés, où leurs voix sont entendues et où ils bénéficient d'un soutien dans la réalisation de leur potentiel, maintenant et à l'avenir¹⁰. Le cadre de politique nationale pour les jeunes 2014-2020 s'attaque à la violence familiale, à la violence à l'égard des femmes et des filles et à la traite des êtres humains.

51. La Jamaïque a revu son plan d'action national pour une réponse intégrée à la question des enfants et de la violence pour orienter sa mise en œuvre d'ici à 2023¹¹. La campagne « Break the Silence » (briser le silence), menée en 2015 pour augmenter les signalements de maltraitements par des adultes à l'égard des enfants, a permis d'augmenter le nombre de cas signalés de 18,7 %.

52. Au Liban, la loi de 2014 sur la violence domestique définit le cadre de protection des enfants et est soutenue par des modifications du Code pénal visant à renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence et l'exploitation sexuelles¹². Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a élaboré, en coopération avec le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice et de l'UNICEF, une politique de protection de l'enfance qui comporte une méthode globale pour l'identification précoce et l'orientation des cas de violence à l'école.

53. La Lituanie dispose d'un programme national de prévention de la violence domestique et d'aide aux victimes 2014-2020, et des directives pour l'application des mesures de prévention de la violence dans les écoles sont entrées en vigueur en 2017 afin de promouvoir un environnement scolaire sûr, à l'abri de la violence et du harcèlement.

54. L'année écoulée a également été marquée par d'importants progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans nationaux globaux pour la protection des enfants contre la violence.

55. Le Mexique et le Paraguay ont lancé de vastes plans d'action élaborés dans le cadre d'un processus participatif, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Programme 2030. Le plan national du Mexique¹³ a permis d'identifier des actions prioritaires cruciales : des réformes législatives pour lutter contre le mariage d'enfants et interdire toutes les formes de violence contre les enfants ; une campagne nationale sur la prévention de la violence contre les enfants ; des investissements dans la sécurité en ligne ; le renforcement des mécanismes de conseil, de plainte et de signalement des cas de violence ; le renforcement de la coordination ; et une enquête en ligne pour recueillir les opinions et recommandations des enfants afin d'éclairer la mise en œuvre du plan¹⁴.

¹⁰ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19382Ireland_Voluntary_National_Review_2018.pdf, p.216 (en anglais seulement).

¹¹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19499JamaicaMain_VNR_Report.pdf, p.95 (en anglais seulement).

¹² Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19624LebanonVNR2018.pdf> (en anglais seulement).

¹³ Voir www.unicef.org/mexico/spanish/PLAN_ACCION_FINAL.pdf (en espagnol seulement).

¹⁴ Voir www.gob.mx/participa/opinna-dime-como-te-tratan.

56. Le plan national du Paraguay¹⁵ est supervisé par la Commission nationale pour la prévention de la violence contre les enfants et la lutte contre celle-ci. Le plan se fonde sur les recommandations des enfants et des adolescents (qui jouent un rôle essentiel dans son exécution) pour la sensibilisation du public aux différentes formes de violence et aux mécanismes en place pour la dénoncer, la promotion des informations sur le plan et l'appui aux efforts de conscientisation dans les communautés.

57. En 2018, le Chili a adopté une politique nationale sur les enfants et les adolescents pour 2015-2025¹⁶. La protection des enfants contre la violence est une priorité clef au sein de la famille et des écoles, et dans d'autres contextes. Une loi prévoyant la création d'un « défenseur des droits de l'enfant »¹⁷ a été adoptée en janvier 2018.

58. En décembre 2017, la Représentante spéciale a participé au lancement, par le Cambodge, du plan d'action visant à prévenir et combattre la violence contre les enfants 2017-2021. Ce plan s'appuie sur les conclusions d'une enquête menée auprès des ménages en 2014 sur la violence contre les enfants et prévoit des mesures de prévention et des services améliorés pour les victimes.

59. Le plan d'action pour mettre fin à la violence contre les enfants des Philippines a été lancé en 2018 et mis au point grâce à une enquête initiale nationale sur la violence contre les enfants menée en 2016. L'étude a recensé le nombre élevé de cas de violence dans les foyers et le risque majeur d'exposition des enfants à la violence en ligne. Le plan d'action porte sur les divers aspects de la violence et souligne la nécessité de renforcer le système de protection de l'enfance, de garantir l'accès des enfants aux services de protection et d'identifier les principaux rôles et responsabilités au sein du gouvernement pour sa mise en œuvre.

60. En 2018, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a lancé un plan d'action multisectoriel pour prévenir la violence contre les enfants sur la base des conclusions d'une enquête nationale réalisée en 2014. Cette enquête fut la première évaluation de l'ampleur et de la nature de la violence contre les enfants dans le pays et a permis d'identifier les mesures prioritaires indispensables. Comme l'a noté la Représentante spéciale à l'occasion du lancement du plan, ces initiatives apportent une contribution essentielle à la réalisation de la cible 2 de l'objectif 16 et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

61. L'Espagne est en train d'élaborer son troisième plan stratégique national pour les enfants et les adolescents (2018-2022) pour réduire la vulnérabilité des enfants, notamment face à la traite. Une législation visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris les très jeunes enfants maltraités à la maison, est en cours de finalisation¹⁸.

62. L'appui aux mesures législatives relatives à la protection des enfants contre la violence est resté une priorité fondamentale pour la Représentante spéciale, notamment lors de ses missions en Andorre, à la Barbade, au Cambodge, en Chine et au Japon.

63. Depuis 2006, le nombre de pays dont la législation interdit complètement la violence contre les enfants a plus que triplé et est passé à 50 en 2017. Le Bénin,

¹⁵ Voir www.snaa.gov.py/archivos/documentos/Plan%20de%20Accion%20Pais_r1v7aq8u.pdf (en espagnol seulement).

¹⁶ Voir http://observatorioninez.consejoinfancia.gob.cl/wp-content/uploads/2018/03/Plan-Accion_Ni%C3%B1ez.VF_.pdf (en espagnol seulement).

¹⁷ Voir <https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1114173> (en espagnol seulement).

¹⁸ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/203295182018_VNR_Report_Spain_EN_ddghpbrgsp.pdf, p. 78 (en anglais seulement).

l'Irlande, la République démocratique populaire lao, la Lituanie, la Mongolie, le Monténégro, le Paraguay, le Pérou, la Slovénie et le Viet Nam sont les derniers pays à avoir instauré une telle interdiction.

64. La Suède a été le premier pays au monde à interdire par la loi toutes les formes de violence contre les enfants. En 2018, le Parlement suédois a adopté un projet de loi visant à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation suédoise pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit l'un des principes directeurs de l'élaboration des politiques.

65. Le Pérou a adopté une nouvelle législation¹⁹ en 2018 pour appuyer la mise en œuvre de l'interdiction légale des châtiments corporels. Les nouvelles dispositions imposent une obligation de signalement aux enseignants et aux autres professionnels responsables des enfants et reconnaissent le rôle fondamental que jouent les municipalités dans la prévention et l'élimination de la violence, notamment en fournissant un appui aux familles et en favorisant les initiatives de parentalité positive. De nouvelles garanties ont également été prévues pour veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les procédures publiques et privées relatives aux droits de l'enfant²⁰.

66. En 2018, des bonnes pratiques et enseignements tirés sur le renforcement de la protection juridique contre toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, ont été mis en évidence à l'occasion de diverses réunions de haut niveau. En avril, le Gouvernement du Mexique a organisé une consultation interaméricaine au cours de laquelle les gouvernements de toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur engagement à œuvrer en faveur d'une région exempte de violence.

67. En mai, le Président de Malte a accueilli la Conférence mondiale de haut niveau sur l'interdiction universelle des châtiments corporels. La déclaration adoptée par les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les associations professionnelles, la société civile et les milieux universitaires participants réaffirme le fondement normatif solide que constitue la Convention des droits de l'enfant pour la protection des enfants et reconnaît que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une occasion de promouvoir les efforts mondiaux en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

IV. Renforcer les processus régionaux pour soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

68. La coopération avec les organisations et institutions régionales est un élément majeur de la stratégie de la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en faveur de la protection des enfants contre la violence. Les organisations et institutions régionales sont des alliés stratégiques et ces partenariats solides ont contribué à faire de la violence contre les enfants un élément central des programmes politiques au niveau régional, à accroître l'obligation de rendre des comptes des États et à soutenir l'action nationale de mise en œuvre.

69. La Représentante spéciale a organisé des consultations de haut niveau en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans la région du

¹⁹ Voir Pérou, décret n° 003-2018-MIMP (9 juin 2018), El Peruano, Índice de Normas Legales (juin 2018).

²⁰ Voir Pérou, décret n° 002-2018-MIMP (1^{er} juin 2018), El Peruano, Índice de Normas Legales (juin 2018).

Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été élaborés et des réunions d'examen périodiques ont été tenues pour maintenir et accélérer les progrès.

70. Des engagements politiques et plans de réalisation régionaux ont été adoptés (voir [A/HRC/19/64](#)) et une nouvelle génération de plans régionaux de lutte contre la violence contre les enfants est en cours d'élaboration, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ceux-ci ont permis de renforcer la législation interne et les politiques publiques, de consolider les données et les recherches et de promouvoir des campagnes de sensibilisation.

71. Afin d'appuyer cette démarche, la Représentante spéciale organise chaque année une table ronde interrégionale de haut niveau avec des organisations régionales. Ce forum est un mécanisme stratégique unique au sein du système des Nations Unies qui permet de renforcer la coopération interrégionale et la coopération Sud-Sud, d'établir un dialogue politique, de partager les connaissances et bonnes pratiques, d'identifier les tendances et les défis urgents et d'accélérer la réalisation du Programme 2030.

72. La huitième table ronde interrégionale annuelle, organisée par l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants, en coopération avec le Gouvernement du Bhoutan, s'est tenue à Thimphou en mai 2018.

73. Au cours de cette table ronde, un accent particulier a été mis sur l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs du Programme 2030 liés à la prévention de la violence, notamment la protection des enfants contre les pratiques néfastes et le mariage d'enfants, ainsi que sur le rôle des chefs religieux dans la lutte contre la violence contre les enfants²¹.

74. Les organisations régionales participantes ont reconnu l'importance stratégique de l'examen de l'objectif de développement durable 16 lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019, de la première évaluation des progrès accomplis dans le cadre du Programme 2030 lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale et du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.

75. Afin d'exploiter au mieux ces possibilités, les participants à la table ronde se sont engagés à contribuer au rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dont il est question au paragraphe 41 ci-dessus.

76. En 2019, la Représentante spéciale organisera la neuvième table ronde interrégionale avec l'African Child Policy Forum, à Addis-Abeba.

77. La Représentante spéciale a poursuivi le dialogue avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Rapporteur spécial de l'Union africaine sur l'élimination du mariage d'enfants et les organisations et institutions sous-régionales.

78. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'élimination du mariage d'enfants. La campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants a pour objectif de promouvoir les droits des filles, et les États membres se sont engagés, dans le cadre de celle-ci, à mettre fin à cette pratique. Vingt-quatre pays ont rejoint la campagne et le deuxième Sommet des filles africaines sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique, qui s'est tenu au Ghana en août 2018, fut une occasion stratégique de consolider les efforts déployés.

²¹ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/general/conclusions_recommandations_bhutan_2018.pdf (en anglais seulement).

79. En 2018, la Journée de l'enfant africain a été consacrée au Programme 2030 et aux actions entreprises autour du thème « N'exclure aucun enfant pour le développement en Afrique ». Elle a permis de souligner la nécessité d'investir massivement dans les services essentiels et la protection des enfants contre la violence pour promouvoir les progrès sociaux et économiques dans toute l'Afrique.

80. Au niveau sous-régional, les chefs d'États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté, en décembre 2017, un cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants et pour combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants, signe d'un engagement de haut niveau en faveur de l'élimination de la violence contre les enfants.

81. Le cadre stratégique de la CEDEAO vise à réduire la vulnérabilité des enfants, à renforcer leur résilience et à assurer leur protection contre la violence en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires : les violences sexuelles, physiques et psychologiques ; le mariage d'enfants ; les enfants en déplacement ; le travail des enfants ; ainsi que l'enregistrement des actes d'état civil, les statistiques de l'état civil et l'enregistrement des naissances.

82. La Communauté d'Afrique de l'Est s'est réunie à Kigali, en novembre 2017, pour promouvoir la lutte contre la violence contre les enfants en élaborant un cadre régional pour le renforcement des systèmes nationaux de protection des enfants et des mécanismes communautaires.

83. Les enquêtes sur la violence contre les enfants continuent d'alimenter les efforts de sensibilisation, d'élaboration de politiques, de planification et de budgétisation des gouvernements, de même que l'adoption de lois visant à protéger les enfants contre la violence²². Le Rwanda en est l'exemple le plus récent : les résultats de l'enquête nationale sur la violence contre les enfants et les jeunes ont été publiés en mai 2018²³.

84. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le secrétariat de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant dans le cadre de l'application du Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants de 2015. Conformément au Programme 2030, le plan plaide pour une action nationale en vue de la réalisation des cibles des objectifs de développement durable liées à la prévention de la violence.

85. Lors de son dialogue annuel en mars 2018, la Représentante spéciale a exhorté les représentants de la Commission de l'ASEAN à saisir l'occasion que constitue le prochain Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019 pour accélérer l'action engagée en faveur de la protection des enfants contre la violence. Elle a encouragé l'ASEAN à entreprendre un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan régional en s'inspirant de l'enquête initiale importante réalisée par l'UNICEF en collaboration avec les États membres de l'ASEAN et les représentants de la Commission.

86. En Asie du Sud, la protection des enfants contre la violence a été renforcée par la mise en œuvre d'un plan d'action régional pour la prévention et l'élimination du travail des enfants pour la période 2016-2021 et l'élaboration d'une stratégie

²² L'Eswatini, le Malawi, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont mené des enquêtes nationales auprès des ménages. Le Botswana, l'Ouganda et le Zimbabwe publieront leurs résultats en 2018, tandis que la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Lesotho, le Mozambique et la Namibie sont en train de mettre en place des processus similaires.

²³ Voir http://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/Rwanda_VACYS_Summary_2018.05.17.pdf (en anglais seulement).

régionale visant à protéger les enfants contre les violences et l'exploitation sexuelles. L'exécution du plan d'action régional sur le mariage d'enfants 2015-2018 a été assurée grâce à la mise au point de plans d'action nationaux en Afghanistan et au Népal, et au lancement d'une campagne multimédia au Bangladesh.

87. Une plateforme destinée à permettre aux chefs religieux de promouvoir les droits de l'enfant dans la région a été lancée en septembre 2018, à Katmandou, avec l'appui de l'UNICEF. Au Bhoutan, une stratégie nationale et un plan d'action pour la protection des enfants dans les institutions monastiques ont été mis au point pour la période 2017-2022.

88. La plateforme de parlementaires de l'Asie du Sud pour les enfants, qui s'est tenue à Dacca en mai 2018, a rassemblé des parlementaires de toute la région pour promouvoir et préserver les droits de l'enfant, notamment leur protection contre la violence.

89. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec l'Organisation des États américains. À sa quatre-vingt-douzième session, organisée à la Barbade, l'Institut interaméricain de l'enfance a adopté une résolution sur la violence contre les enfants²⁴, réaffirmant les engagements pris par les États membres en faveur de la promotion de la prévention et de l'élimination de la violence dans tous les contextes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également souligné l'importance de l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'âge minimum de la responsabilité pénale, et a appelé à une plus grande utilisation des mesures de substitution à la privation de liberté des enfants.

90. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a élaboré des lignes directrices pour la promotion de la discipline positive et la prévention de la violence contre les enfants. Conformément au Programme 2030, ces directives contribueront à la concrétisation des engagements de mise en œuvre sur le plan régional, notamment la promulgation et l'application de lois interdisant toutes les formes de violence contre les enfants, et prévoient l'élaboration d'un plan régional 2018-2023 pour la promotion de la discipline positive et la prévention de la violence.

91. La coopération avec le système d'intégration de l'Amérique centrale s'est poursuivie, notamment sous la forme d'un dialogue politique de haut niveau entre la Représentante spéciale et le Secrétaire général de l'Organisation et des experts techniques. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale a exprimé sa volonté d'élaborer une politique régionale pour mettre fin à la violence contre les enfants, en accord avec le Programme 2030 et la feuille de route de l'Amérique centrale sur la violence contre les enfants²⁵, adoptée à Saint-Domingue en 2011.

92. La Représentante spéciale a continué de collaborer avec l'Organisation de la coopération islamique dans le domaine de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, notamment en participant à des réunions bilatérales avec sa Commission permanente indépendante des droits de l'homme. La Commission promeut le caractère prioritaire du renforcement de la protection des enfants contre la violence, conformément aux obligations juridiques internationales, dans ses plans nationaux de développement et ses examens nationaux dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le document final du débat thématique de l'Organisation de la coopération islamique sur les droits de

²⁴ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/regions/enged_res_08_92-r17.pdf (en anglais seulement).

²⁵ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/political_declarations/americas/hoja_de_ruta_centroamericana_sobre_violencia_contra_los_ninos_central_american_roadmap_on_violence_against_children.pdf (en anglais seulement).

l'enfant, adopté en avril 2018, appelait les États à se doter de lois garantissant la protection des enfants contre l'exploitation et établissant des mécanismes nationaux spécifiques pour appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et les exhortait à prendre des mesures pour éliminer les pratiques néfastes. Le document soulignait la nécessité pour les États d'agir avec diligence raisonnable en vue d'interdire, de prévenir et d'enquêter sur les actes de violence contre les enfants, de mettre fin à l'impunité et de prêter assistance aux victimes.

93. La Représentante spéciale a intensifié sa collaboration avec le Conseil de l'Europe, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil pour les droits de l'enfant (2016-2021).

94. La garantie d'une vie à l'abri de la violence pour les enfants est un pilier essentiel de la stratégie du Conseil de l'Europe. Afin d'accorder une attention spécifique à cette question, un groupe d'experts a été créé pour recenser les bonnes pratiques et consolider les progrès réalisés en matière de prévention de la violence et de lutte contre celle-ci. Les résultats seront pris en compte dans l'évaluation à mi-parcours de la stratégie, qui sera organisée par le Gouvernement français en juin 2019.

95. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté de nouvelles normes sur les questions liées à la violence, l'une sur la protection des droits des enfants de parents incarcérés²⁶ (avril 2018) et l'autre sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique (juillet 2018)²⁷. La deuxième vise à promouvoir l'autonomisation et la protection des enfants au moyen de l'élaboration de lois et de politiques, du renforcement de la coopération nationale et internationale et du renforcement des partenariats avec les principales parties prenantes. Des travaux supplémentaires ont été menés sur les droits de l'enfant dans le contexte des migrations et mettent en particulier l'accent sur l'évaluation de l'âge et la tutelle des enfants non accompagnés, ainsi que sur les enfants séparés de leur famille.

96. En novembre 2017, la Représentante spéciale a participé au Forum de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, consacré, cette année, aux enfants privés de liberté. Des représentants des États membres et institutions de l'Union européenne y ont participé, de même que des représentants de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse, de la société civile, des organisations internationales et des milieux universitaires, ainsi que des médiateurs pour les enfants. Des jeunes touchés par la privation de liberté étaient également présents. Afin d'appuyer l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/157, l'accent a été mis sur les mesures de substitution à la détention, ainsi que sur les droits des enfants touchés par la détention des immigrants, la privation de liberté dans les établissements de soins ou de santé et les enfants dont les parents ont été emprisonnés. La Représentante spéciale a présenté les conclusions des recherches menées par son bureau avec ses partenaires latino-américains sur l'expérience des jeunes dont les parents sont en détention (voir aussi la rubrique VI ci-dessous).

²⁶ Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016807b3175 (en anglais seulement).

²⁷ Voir https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/political_declarations/recomendation_of_the_committee_of_ministers_of_the_council_of_europe_to_member_states_on_guidelines_to_respect_protect_and_fulfil_the_rights_of_the_child_in_the_digital_environment.pdf (en anglais seulement).

V. La prévention de la violence doit commencer dès la petite enfance

97. Les enfants sont souvent exposés à la violence tôt dans la vie, et c'est durant la petite enfance que les conséquences de la violence sur le développement de l'enfant sont les plus dévastatrices et durables, puisqu'elles peuvent persister jusqu'à l'âge adulte.

98. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît le rôle crucial du développement du jeune enfant dans la création de sociétés pacifiques et prospères : la cible 2 de l'objectif de développement durable 4 oblige d'ailleurs les États à veiller à ce que tous les enfants aient accès à des soins et à une éducation préscolaires inclusifs et de qualité pour pouvoir acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la réalisation de leur potentiel et à leur pleine participation à la société en tant que citoyens productifs.

99. Investir dans la petite enfance et faire disparaître la violence de la vie des enfants sont avant tout des questions liées aux droits de l'enfant. Les faits continuent cependant de démontrer qu'il s'agit d'une stratégie particulièrement rentable qui génère de meilleurs résultats sur les plans sanitaire, éducatif et social et augmente les richesses nationales tout en réduisant les dépenses sociales requises pour gérer les conséquences à long terme de la violence contre les enfants.

100. Le rapport le plus récent de la Représentante spéciale souligne le fait que la prévention de la violence doit commencer dès la petite enfance, lorsque l'investissement peut générer un rendement élevé²⁸.

101. Un environnement protecteur et bienveillant contribue à assurer la santé, la nutrition, l'apprentissage initial et le sentiment d'appartenance des enfants, favorise l'estime de soi et améliore leur capacité à gérer le stress et l'adversité. Les données scientifiques montrent que le cerveau humain se développe plus rapidement au cours des 1 000 premiers jours qu'à n'importe quel autre stade de la vie, et que c'est au cours de cette période cruciale de développement que se créent les fondements du bien-être futur d'une personne.

102. La petite enfance reste pourtant principalement vue comme une période de transition vers l'âge adulte. L'impact négatif de la violence sur la santé et le développement des enfants n'est pas suffisamment connu, tout comme le rendement social de l'investissement dans une petite enfance à l'abri de la violence.

103. Selon le rapport de l'UNICEF intitulé « Un visage familial : la violence dans la vie des enfants et des adolescents », près de 300 millions d'enfants sont victimes d'agressions psychologiques et/ou de châtements corporels de la part de ceux qui s'occupent d'eux à domicile²⁹. Dans certains pays, les cris et hurlements sont des formes courantes de punition pour les enfants d'un an et 176 millions d'enfants de moins de 5 ans sont témoins de violence domestique.

104. Les interventions dans la petite enfance ne coûtent parfois que 0,50 dollar par enfant et par an lorsqu'elles sont combinées aux services existants. Pourtant, le manque d'investissement dans la petite enfance peut freiner les enfants avant qu'ils n'atteignent l'âge scolaire et les défavoriser pour le reste de leur vie. Un mauvais départ dans la vie peut entraîner une perte d'environ un quart des revenus moyens à

²⁸ Voir <https://violenceagainstdchildren.un.org/news/violence-prevention-must-start-early-childhood> (en anglais seulement).

²⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Un visage familial : la violence dans la vie des enfants et des adolescents* (New York, 2017). Disponible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/publications/index_101397.html (en anglais seulement).

l'âge adulte par an. En outre, les pays consacrent parfois jusqu'à deux fois leur produit national brut actuel à des dépenses liées à la santé et à l'éducation.

105. L'importance d'un environnement protecteur et bienveillant pour le développement de l'enfant, qui favorise une bonne santé, une bonne nutrition et suffisamment de stimulation, est bien établie. La promotion des relations positives entre les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux leur permet de développer de la résilience, tandis que les interventions dans la petite enfance protègent les enfants contre le stress et posent les bases de l'apprentissage à la maison et à l'école.

106. Les enfants victimes de violence, de maltraitance et de négligence pendant la petite enfance sont plus susceptibles de développer plus tard toute une série de problèmes, notamment de mauvais résultats scolaires, un plus grand risque d'abandon scolaire, de l'anxiété, de la dépression, des problèmes de santé, ainsi qu'un comportement risqué et autodestructeur.

107. Des études longitudinales montrent que les enfants exposés à la maltraitance ont plus de risques d'être victimes de violence plus tard dans la vie et d'en devenir eux-mêmes les auteurs. Ils ont également plus de risques de présenter un comportement délictueux et auront davantage tendance à minimiser la gravité des actes criminels.

108. La petite enfance est une occasion unique de rompre le cercle vicieux de la violence. Les données mettent en évidence trois aspects essentiels pour des stratégies nationales réussies.

109. Premièrement, la protection des enfants dès les premières années commence par l'instauration d'une interdiction légale complète de toutes les formes de violence dans tous les contextes, y compris à la maison, de façon à ce qu'aucun doute ne subsiste quant au caractère inacceptable et non négociable de certaines pratiques et à contribuer au changement des attitudes et comportements. Aujourd'hui, plus de 50 États interdisent explicitement le recours à la violence comme forme de discipline, de correction ou de punition, et beaucoup d'autres suivent la même voie.

110. Deuxièmement, les politiques publiques ne sont pas neutres à l'égard des enfants. L'investissement dans les jeunes enfants constitue un point d'entrée important pour soutenir les familles dans leurs responsabilités parentales et leur rôle protecteur, prévenir l'abandon et le placement des enfants sous une protection de remplacement et aider les enfants exposés au risque de violence. Les programmes de formation aux compétences parentales, associés à des interventions de protection sociale, permettent de réduire le risque d'exclusion sociale et de privation, de diminuer le stress familial et de combattre les normes sociales qui tolèrent les formes violentes de punition des enfants.

111. Troisièmement, la violence est un phénomène complexe qui ne peut être combattu que grâce à une approche pluridisciplinaire et multi participative. Une coopération intersectorielle est nécessaire, notamment en matière de santé, de nutrition, d'éducation, de protection sociale et de protection de l'enfant, pour éliminer les risques multiples auxquels les jeunes enfants et leur famille sont exposés.

112. Chaque enfant a besoin de soutien dans la petite enfance, mais les enfants vulnérables issus de contextes défavorisés ont moins de chances d'en recevoir. Ces enfants sont réellement laissés pour compte. Les familles défavorisées ont moins de ressources à investir dans un bon développement du jeune enfant. De nombreux enfants à risque ne profitent donc pas de la croissance et du développement qui constituent la base d'une réussite à l'école, dans le monde professionnel et dans la vie.

113. Une forte volonté politique est fondamentale pour garantir aux enfants le meilleur départ possible dans la vie et l'élimination de la violence au cours des

premières années. James Heckman, lauréat du prix Nobel d'économie, affirme que « l'investissement dans l'éducation préscolaire est une stratégie rentable, même pendant une crise budgétaire » et produit de meilleurs résultats éducatifs, sanitaires, sociaux et économiques qui augmentent les revenus et réduisent les besoins de dépenses sociales élevées. « C'est en investissant le plus tôt possible, entre la naissance et l'âge de cinq ans, dans les familles défavorisées [et leurs enfants] que l'on obtient le meilleur taux de rendement. »³⁰

VI. Les enfants en tant qu'acteurs du changement

114. La mise en place de partenariats est un aspect essentiel du mandat de la Représentante spéciale. Il est fondamental d'écouter les enfants et leurs expériences pour concrétiser la vision d'un monde exempt de peur et de violence définie dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Comme l'indique la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, les enfants sont des agents de changement importants et leur participation effective est essentielle à une bonne mise en œuvre et évaluation du Programme 2030.

115. L'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (voir [A/61/299](#)) est le premier rapport des Nations Unies élaboré en collaboration avec les enfants et les jeunes, et leur participation reste primordiale dans les efforts de prévention et d'intervention, notamment leur participation aux initiatives de sensibilisation, aux débats d'experts et au développement de recherches.

116. D'après plus de 800 000 jeunes ayant participé aux consultations qui ont contribué à l'élaboration du Programme 2030, la violence est une préoccupation prioritaire pour les enfants. Un sondage en ligne réalisé auprès d'enfants migrants et réfugiés par la Représentante spéciale et l'UNICEF est d'ailleurs venu confirmer cette réalité. Sur plus de 170 000 jeunes interrogés, un pourcentage considérable considérait la violence comme un phénomène grave lié aux mouvements transfrontaliers des enfants. Elle a été identifiée comme l'une des raisons principales pour lesquelles les enfants décident de quitter leur pays, mais aussi comme une difficulté majeure à affronter au cours de leur périple et un problème récurrent dès leur arrivée dans les pays de destination.

117. La violence, la peur et l'insécurité sont également les principales préoccupations évoquées par les enfants touchés par la détention. La question de la détention est très pertinente pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution [69/157](#). La Représentante spéciale préside le groupement tactique des Nations Unies créé pour fournir un appui, à l'échelle du système, à l'élaboration de cette étude mondiale.

118. À titre de contribution à l'étude mondiale et afin de recueillir les récits et expériences des enfants, la Représentante spéciale a, en coopération avec l'UNICEF et des partenaires de la société civile en Amérique latine, entrepris des consultations et organisé des groupes de discussion avec des adolescents qui avaient été privés de liberté et des enfants dont les parents étaient en détention.

119. Dans les deux cas, les enfants sont généralement issus de familles touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, ont été exposés à la violence familiale et n'ont qu'un accès limité aux services sociaux de base. De nombreux jeunes détenus ont

³⁰ James J. Heckman, *Invest in early childhood development: reduce deficits, strengthen the economy*, The Heckman Equation, 2012. Disponible à l'adresse suivante : https://heckmanequation.org/assets/2013/07/F_HeckmanDeficitPieceCUSTOM-Generic_052714-3-1.pdf (en anglais seulement).

également un parent incarcéré, ce qui montre à quel point la privation de liberté peut représenter un facteur aggravant qui enclenche des cycles de vulnérabilité.

120. La vie de ces enfants est souvent marquée par l'absence d'un environnement familial protecteur et de protection sociale, ainsi que par le manque de capacité du système éducatif à les soutenir, ce qui peut entraîner absentéisme et abandon scolaire.

121. La vie des enfants dont un parent est incarcéré est caractérisée par la marginalisation, l'exclusion et le sentiment d'être rejeté, évité et craint par les autres enfants et leur famille. Ils sont souvent victimes de harcèlement scolaire et se sentent parfois traités comme des délinquants.

122. Ces enfants doivent parfois se déplacer pendant de longues heures, voire plusieurs jours, pour passer quelques minutes avec un parent incarcéré, une rencontre qui se fait dans des lieux surpeuplés et hostiles, sous la surveillance d'un garde de sécurité et après avoir subi des fouilles corporelles et des regards méprisants.

123. L'incarcération est fardeau économique supplémentaire pour le foyer. Les enfants peuvent se sentir poussés à travailler pour subvenir aux besoins de la famille, parfois dans des endroits dangereux où ils effectueront des activités périlleuses et seront exposés à des risques supplémentaires.

124. Ces enfants restent malgré tout souvent positifs et, en particulier les plus jeunes, résilients et optimistes quant à leur avenir. Ils ont également d'importantes recommandations de mesures à transmettre. Ils sont heureux de pouvoir rendre visite à leurs parents incarcérés et conserver un lien avec eux, même si le fait de rentrer dans une prison est traumatisant. Ils veulent de meilleures heures de visite, plus longues et dans des conditions plus humaines et dignes. Ils plaident pour la mise en place d'espaces sûrs de dialogue avec leurs parents incarcérés et pour des environnements sûrs et bienveillants où ils pourront aborder les questions liées à cet aspect de leur vie.

125. Les enfants souhaitent qu'un soutien financier et psychologique leur soit fourni, à eux et à leur famille, et que le système éducatif soit accueillant et protecteur. Ils soulignent par ailleurs la nécessité d'adopter des mesures visant à prévenir et combattre la violence, quel que soit le contexte, notamment des modifications urgentes des procédures d'arrestation et de fouille. L'arrestation d'un membre de la famille peut être une expérience brutale et les enfants sont fermement convaincus que la police ne devrait jamais être autorisée à rentrer chez eux et agresser leurs parents.

126. La violence et les privations de liberté vont souvent de pair. Les adolescents en détention se disent profondément préoccupés par la violence physique, mentale et sexuelle. Elle est généralement tolérée comme une forme de discipline, d'autodéfense et de survie et les enfants risquent d'y devenir indifférents.

127. Si la plupart des enfants détenus sont des garçons, un plus petit pourcentage d'entre eux sont des filles. Il y a aussi des enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués qui subissent des formes particulièrement graves de discrimination et sont exposés à des violences sexuelles de la part de leurs pairs et des adultes.

128. Pour beaucoup d'enfants interrogés, la détention est synonyme de violence et de nombreuses privations et ne leur laisse que peu d'espoir quant à un avenir meilleur. Les mauvaises conditions de vie dans des cellules surpeuplées les déshumanisent. Les restrictions dans l'accès à l'éducation, aux loisirs et à la santé peuvent aussi être une forme de punition. Les enfants souffrent par conséquent de dépression et de problèmes de santé émotionnelle et mentale, et des cas d'automutilation et de tentatives de suicides sont également signalés.

129. Le plus grand souhait de ces jeunes est de pouvoir vivre avec leur famille et leurs amis. Pourtant, beaucoup sont pessimistes quant à leur avenir : la société semble remplie de préjugés vis-à-vis d'eux et n'est apparemment pas prête à les aider dans leur inclusion sociale et leur réinsertion.

VII. Perspectives d'avenir

130. La Convention relative aux droits de l'enfant promet à chaque enfant le droit de vivre à l'abri de la peur et de la violence. L'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants a souligné le caractère omniprésent de la violence contre les enfants et identifié des stratégies clés pour sa prévention et son élimination. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a donné un nouvel élan aux efforts nationaux de mise en œuvre et à la coopération internationale en vue de prévenir la violence contre les enfants.

131. Guidés par l'impératif des droits de l'homme de libérer les enfants de la violence, par les données collectées ces dernières années sur les stratégies qui fonctionnent, par la participation, la résilience et les efforts encourageants des enfants, ainsi que par la vision et le caractère historique du Programme 2030, nous avons la possibilité de faire un pas de géant dans le processus visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants.

132. La Représentante spéciale reste profondément engagée à faire avancer les choses en matière de protection des enfants et à saisir les occasions stratégiques de mobiliser davantage de soutien et d'action politique en faveur de la création d'un monde exempt de peur et de violence où aucun enfant ne sera laissé pour compte.

133. Le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'examen par l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Programme 2030 et l'examen, par le Forum politique de haut niveau, de la cible 2 de l'objectif de développement durable 16, sont tout autant d'occasions d'accélérer les progrès dans l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants en 2019 et guideront les travaux de la Représentante spéciale, qui seront axés sur les aspects suivants :

a) L'appui aux mesures nationales visant à intégrer la protection des enfants contre la violence dans les programmes politiques nationaux, promouvoir l'adoption et l'application d'une législation interdisant toutes les formes de violence, poursuivre la consolidation des données et des travaux de recherche et, s'agissant des examens nationaux volontaires qui seront présentés lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019, la promotion de l'inclusion des évaluations des progrès réalisés dans les efforts nationaux visant à protéger les enfants contre la violence, ainsi que l'identification des lacunes nécessitant des mesures supplémentaires ;

b) L'appui à l'examen, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, des progrès réalisés dans la protection des enfants contre la violence en préparant un rapport thématique mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants pour faire le bilan des points positifs et des enseignements tirés depuis l'adoption du Programme 2030 et identifier les difficultés persistantes et émergentes et les occasions à saisir pour générer un changement positif ;

c) La sensibilisation du public à l'impact de la violence dans la petite enfance et mobiliser davantage d'efforts pour renforcer les mesures de prévention et rompre le cycle de violence, de pauvreté et d'exclusion dans lequel vivent les enfants, notamment grâce à la protection sociale et à des services de qualité, afin de veiller à ce qu'ils puissent se développer dans un environnement exempt de violence ;

d) Le soutien à la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et d'un pacte mondial sur les réfugiés afin de protéger les droits des enfants en permanence, notamment grâce à l'élaboration d'un rapport thématique sur la violence à laquelle ces enfants sont confrontés et les mesures prises pour leur garantir une protection continue ;

e) La consolidation des données sur les stratégies de prévention et de lutte, notamment des recherches sur le droit de l'enfant à participer à des activités récréatives, à jouer et à faire du sport, et des efforts de réduction des risques de violence. S'il est vrai que le sport crée un lien unique entre les enfants et leur permet d'appliquer et de promouvoir les valeurs de respect pour la dignité humaine, d'inclusion et de cohésion de l'équipe, il peut aussi impliquer un risque de violence. Les enfants peuvent être victimes de harcèlement, de violence morale et d'humiliation en raison de leur genre, de leur morphologie ou de leurs performances, être exposés à des rituels d'initiations dégradants ou être agressés sexuellement par leur entraîneur. Pour être plus performants, les enfants sont parfois soumis à des régimes alimentaires et de perte de poids extrêmes qui entraînent des troubles alimentaires et peuvent être forcés de consommer des substances qui améliorent les performances. Certains enfants ne bénéficient pas du repos et des soins nécessaires et sont obligés de jouer, même s'ils sont blessés. Il s'agit d'un domaine dans lequel peu d'informations sont disponibles et où des efforts sont nécessaires pour veiller à un développement sain des enfants et prévenir le risque de violence, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fédérations sportives et les enfants eux-mêmes.

134. À travers son mandat mondial, la Représentante spéciale reste profondément engagée à mobiliser des moyens d'action et à obtenir le soutien de personnes qui évoluent dans des contextes divers pour éliminer toutes les formes de violence contre les enfants et concrétiser la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est la moindre des choses à faire pour les enfants du monde.
